

AVIS DE PUBLICITE

2022-05 G UTI MA

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
DIRECTION TERRITORALE du NORD-EST
COMMUNE DE DOM LE MESNIL (08)**

Convention/autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Publié le	01/12/2022
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	Date : 02/01/2023 Heure : 12h
Objet de l'occupation	Installation d'un distributeur de pizza sur une emprise de 5m ² hors tout
Lieu	Commune : 08160 DOM LE MESNIL Adresse : Route Départementale n°764 Hameau de Pont à Bar Références cadastrales : section AE non cadastré PK : 0,861 sur le canal des Ardennes versant Meuse en rive droite
Activité(s) pouvant être exercée(s)	À proposer par le candidat
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	Voir photo Situé sur axe routier fréquenté et à proximité du port de plaisance de Pont à Bar
Restrictions	Néant
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire
Conditions financières générales	Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement. Bulletin officiel des actes n°81 du 16 décembre 2021 - VNF
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	Immédiate
Durée de la COT/AOT	Durée à établir avec le candidat dans la limite de 5 ans maximum
Critères de sélection	Les critères seront considérés en fonction : <ul style="list-style-type: none">• du montant de la redevance proposée,

- de la qualité du projet (insertion dans le contexte urbain et/ou fluvial, capacité à prendre en considération les contraintes techniques)
- de la nature et du montant des investissements,
- de la solidité du projet

Négociation

Oui dans la limite basse des tarifs nationaux VNF

Pièces à fournir

- Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial,
- Statuts et Kbis (si société),
- Pièce(s) d'identité des gérants et/ou signataire de l'acte,
- Assurance,
- Fiche client renseignée,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Descriptif du projet,
- Un plan d'affaire ou business plan,
- Une proposition de redevance selon les tarifs domaniaux et services de VNF de l'année 2022 :

[Bulletin officiel des actes n°81 du 16 décembre 2021 - VNF](#)

Dépôt des candidatures

Modalités de transmission

– La demande est à rédiger en français et à envoyer par voie électronique à :

- uti.meuse-ardennes@vnf.fr, **en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité.**

Ou par courrier postal à l'adresse suivante :

- UTI Meuse-Ardenne – 2 Avenue de Montcy-notre-Dame
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, **en indiquant sur l'enveloppe : NE PAS OUVRIR ainsi que le numéro de l'avis publicité concerné et sur votre courrier en objet.**

Service à contacter pour renseignements

Voies navigables de France
UTI Meuse-Ardenne
2 Avenue de Montcy Notre Dame
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03.24.33.20.48

PLAN DE SITUATION

Descriptif : terre-plein en bord de route départementale

